

Les Infos de Base

Mercredi 8 janvier 2014
volume 17, numéro 2
ISSN 1492-0670



État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 2 du 8 janvier 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et entrées en vigueur au 8 janvier 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 8 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 2 du 8 janvier 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 1 du 4 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 23 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 51 du 18 décembre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 50 du 14 décembre 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 1 du 1^{er} janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 1 du 1^{er} janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 14 décembre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 14 décembre 2013 et contient maintenant 9 369 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, RLRQ, c. **A-3.01**, aa. 19, 34, 37, 63, 64.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 1°.

Loi sur l'administration financière, RLRQ, c. **A-6.001**, ann. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 92.

© 2014, Gaudet Éditeur Ltée

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

6 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

7 Mise à jour des infobases via l'Internet

Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, c. **A-6.002**, a. 69.1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 1°.

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, RLRQ, c. **A-13.1.1**, a. 84.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 202, par. 1°.

Loi sur l'aide financière aux études, RLRQ, c. **A-13.3**, aa. 10, 11, 18, 31.1, 33, 44, 45, 46, 56, 57, 65.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 93-103.

Loi sur l'assurance maladie, RLRQ, c. **A-29**, a. 65.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 202, par. 2°.

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec, RLRQ, c. **C-8.1**, a. 42.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 200, par. 1°.

Charte de la langue française, RLRQ, c. **C-11**, a. 88.3.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 2°.

Code des professions, RLRQ, c. **C-26**, aa. 12, 16.10, 95.0.1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 2°.

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, RLRQ, c. **C-29**, aa. 2, 16.1, 17.2, 26, 51, 72.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 104, 105, 201, par. 2°, 3°.

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, RLRQ, c. **C-32.2**, aa. 5, 13, 22, 47.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 3°, 4°.

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques, RLRQ, c. **C-51**, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28 a. 200, par. 2°.

Loi sur le Conseil du statut de la femme, RLRQ, c. **C-59**, a. 7.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 202, par. 3°.

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, RLRQ, c. **C-60**, préambule, aa. 3, 4, 7, 9, 10, 10.1, 12, 14, 14.1, 23.1-23.8, 28, 29.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 106-118.

Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, RLRQ, c. **C-62.1**, aa. 4, 21, 22.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 5°.

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, RLRQ, c. **D-8.1**, a. 6.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 119.

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, RLRQ, c. **D-8.3**, a. 7.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 120.

Loi sur la division territoriale, RLRQ, c. **D-11**, aa. 9, 9.1.

Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2013, c. 29, aa. 1, 2.

Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, c. **E-9.1**, aa. 0.1, 10, 16, 47, 48, 49, 96, 104, 105, 107, 109, 111, 174.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 121-132.

Loi sur l'équité salariale, RLRQ, c. **E-12.001**, a. 8.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 3°.

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, RLRQ, c. **E-14.1**, aa. 1, 10.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 4°, 6°.

Loi sur l'exécutif, RLRQ, c. **E-18**, a. 4.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 133.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, RLRQ, c. **E-20.1**, aa. 6.1, 63.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 202, par. 4°.

Loi sur les fondations universitaires, RLRQ, c. **F-3.2.0.1**, a. 24.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 7°.

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, RLRQ, c. **G-1.03**, aa. 2, 8.1, 11, 14, 15.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 134-138.

Loi sur les huissiers de justice, RLRQ, c. **H-4.1**, a. 27.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 8°.

Loi sur les impôts, RLRQ, c. **I-3**, aa. 358.0.2, 725, 737.19, 737.22.0.0.1, 737.22.0.0.5, 737.22.0.5, 752.0.1, 752.0.2.1, 776.41.12, 776.1.5.0.16, 1029.8.1, 1029.8.10, 1029.8.11, 1029.8.16, 1029.8.16.1.4, 1029.8.16.1.5, 1029.8.16.1.9, 1029.8.33.2, 1029.8.33.11.1, 1029.8.33.11.11,

1029.8.122.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 139-142.

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, RLRQ, c. **I-13.02**, aa. 5, 17, 18, 19, 23, 28, 30, 31, 42.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 143-151.

Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, RLRQ, c. **I-13.1.1**, aa. 6.1, 7.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 5°, 9°.

Loi sur l'Institut national des mines, RLRQ, c. **I-13.1.2**, aa. 5, 6, 7, 8, 10, 11, 28, 35.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 152-159.

Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. **I-13.3**, aa. 477.14, 477.15.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 160, 161.

Loi sur les investissements universitaires, RLRQ, c. **I-17**, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 10°.

Loi médicale, RLRQ, c. **M-9**, a. 29.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 11°.

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, RLRQ, c. **M-14**, a. 2.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 12°.

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, RLRQ, c. **M-15**, aa. 1.1, 1.2, 1.3, 3.2 13.1, 13.3, 13.4, 13.7.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 162-165, 206.

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, RLRQ, c. **M-15.001**, a. 21.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 166.

Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, RLRQ, c. **M-30.01**, aa. 2, 3, 5, 45.1-45.14, 46-83.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 167-169, 207, 208.

Loi sur les ministères, RLRQ, c. **M-34**, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 170.

Loi sur les normes du travail, RLRQ, c. **N-1.1**, a. 3.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 4°.

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, RLRQ, c. **P-5.1**, a. 2, annexe C, aa. 1.1, 3.1-3.5, 4.1-4.6, 6.1-6.5, 7.1-7.5, 8.10, annexe D, aa. 1.1, 4.1-4.5, 5.1-5.6, 6.1-6.5, 7.1-7.5.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 171-177.

Loi sur la pharmacie, RLRQ, c. **P-10**, a. 15.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 13°.

Loi sur la police, RLRQ, c. **P-13.1**, aa. 15, 18.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 14°.

Loi sur la programmation éducative, RLRQ, c. **P-30.1**, aa. 3.1, 9.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 178, 179.

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. **P-34.1**, a. 23.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 202, par. 5°.

Loi sur la publicité légale des entreprises, RLRQ, c. **P-44.1**, a. 103.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 5°.

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, RLRQ, c. **R-8.2**, aa. 31, 32, 33, 43.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 180-183.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, RLRQ, c. **R-12.1**, ann. I.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 6°.

Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. **S-2.1**, a. 167.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 7°.

Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, c. **S-3.4**, aa. 55, 62.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 184, 185.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, c. **S-4.2**, aa. 88, 89-91, 110, 436.1, 436.8.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 186-189.

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, RLRQ, c. **S-5**, a. 125.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 203, par. 8°.

Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, RLRQ, c. **S-6.2**, a. 63.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 15°.

Loi sur les tribunaux judiciaires, RLRQ, c. **T-16**, aa. 24, 32, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2013, c. 29, aa. 3-5.

Loi sur l'Université du Québec, RLRQ, c. **U-1**, aa. 1, 59.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 201, par. 16°.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. **2013**, c. **28**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide financière aux études, RLRQ, c. **A-13.3**, r. 1, aa. 7, 32, 46, 50, 52, 56.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 190.

Règlement sur l'aide juridique, RLRQ, c. **A-14**, r. 2, a. 3.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 1°.

Règlement sur les contributions d'assurance, RLRQ, c. **A-25**, r. 3.1, ann. I.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions d'assurance, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 125, a. 1.

Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec, RLRQ, c. **A-29**, r. 1, aa. 3, 4.2, 15, 23.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 2°.

Règlement sur les aides auditives et les services assurés, RLRQ, c. A-29, r. 2, aa. 1, 37.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 204, par. 2°, 205, par. 3°.

Règlement sur les aides visuelles et les services afférents assurés, RLRQ, c. A-29, r. 3, a. 26.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 4°.

Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, RLRQ, c. A-29, r. 4, aa. 16, 50.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 5°.

Règlement sur le régime général d'assurance médicaments, RLRQ, c. **A-29.01**, r. 4, a. 11.2.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 3°.

Règlement sur la sécurité dans les bains publics, RLRQ, c. **B-1.1**, r. 11, a. 26.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 4°.

Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants, RLRQ, c. **C-25**, r. 6, a. 9, ann. I.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 5°.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, RLRQ, c. **C-26**, r. 101, remplacé.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 121, a. 18.

Règlement sur des activités de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, RLRQ, c. C-26, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 117,

nouveau.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 121, nouveau.

Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger, RLRQ, c. **C-29**, r. 2, a. 3.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 191.

Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel, RLRQ, c. C-29, r. 3, a. 2.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 192.

Règlement sur le régime des études collégiales, RLRQ, c. C-29, r. 4, a. 4.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 193.

Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, RLRQ, c. **C-32.1.2**, r. 1, a. 3.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 7°.

Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier, RLRQ, c. **C-73.1**, r. 1, aa. 9, 13.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 8°.

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, RLRQ, c. **D-8.3**, r. 1, a. 8.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 194.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, c. **E-9.1**, r.

1, aa. 1, 9.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, aa. 195, 196.

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction, RLRQ, c. **F-5**, r. 1, a. 6.1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 6°.

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression, RLRQ, c. **F-5**, r. 2, a. 25.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 7°.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, RLRQ, c. **H-4.1**, r. 7, a. 20.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 9°.

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, RLRQ, c. **I-0.2**, r. 4, aa. 1, 47.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 8°.

Règlement sur les impôts, RLRQ, c. **I-3**, r. 1, aa. 890.15R1, 1086R97.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 10°.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une puéricultrice ou une garde-bébé et par d'autres personnes, RLRQ, c. **I-8**, r. 4, a. 2.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 9°.

Règlement sur l'exercice des pouvoirs et

la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, RLRQ, c.

I-13.02, r. 1, a. 11.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 197.

Règlement sur les investissements universitaires, RLRQ, c. **I-17**, r. 1, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 198.

Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres, RLRQ, c. **L-0.2**, r. 1, aa. 99, 132, 133, 228.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 10°.

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence, RLRQ, c. **M-9**, r. 2.1, a. 14.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 6°.

Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, RLRQ, c. **M-15**, r. 1, aa. 3, 7, 8.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 199.

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, RLRQ, c. **P-13.1**, r. 4, a. 4.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 11°.

Règlement sur l'insémination artificielle des bovins, RLRQ, c. **P-42**, r. 9, a. 18.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 12°.

Règlement sur les exploitations agricoles, RLRQ, c. **Q-2**, r. 26, a. 24.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de

la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 13°.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, c. **Q-2**, r. 40, a. 44.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 11°.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique, RLRQ, c. **R-9**, r. 11, ann. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 12°.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède, RLRQ, c. **R-9**, r. 39, ann. II.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 13°.

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. **R-20**, r. 10, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 14°.

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, RLRQ, c. **S-3.4**, r. 1, aa. 2, 10.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 14°.

Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, RLRQ, c. **S-3.5**, r. 2, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 15°.

Règlement sur la contribution réduite, RLRQ, c. **S-4.1.1**, r. 1, a. 15.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de

la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 16°.

Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'œuvre, RLRQ, c. **S-6.2**, r. 1, a. 1.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 204, par. 17°.

Règlement sur l'habitation, RLRQ, c. **S-8**, r. 7, a. 6.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 15°.

Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués, RLRQ, c. **T-8.1**, r. 2, a. 4.

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, L.Q. 2013, c. 28, a. 205, par. 16°.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2014-4 du 01-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 127, aa. 1, 2.

Loi sur la commercialisation des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **A-6**.

Ordonnance sur les droits de commercialisation des porcs de

l'Ontario sur les marchés interprovincial et international, DORS/96-440, a. 5.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les droits de commercialisation des porcs de l'Ontario sur les marchés interprovincial et international, DORS/2013-248 du 20-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 108, a. 1.

Décret sur les bleuets du Nouveau-Brunswick, DORS/2013-238 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 21, nouveau.

Décret sur la moutarde de la Saskatchewan, DORS/2013-239 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 26, nouveau.

Décret sur les semences fourragères de la Saskatchewan, DORS/2013-240 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 31, nouveau.

Décret sur l'alpiste des Canaries de la Saskatchewan, DORS/2013-241 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 36, nouveau.

Décret sur les céréales d'hiver de la Saskatchewan, DORS/2013-242 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 41, nouveau.

Décret sur le grain de l'Ontario, DORS/2013-243 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 46, nouveau.

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. 1985, ch. **C-23**.

Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2014-2 du 01-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 125, a. 1.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Règles de procédure en matière criminelle de la Cour supérieure de justice (Ontario), TR/2012-7, aa. 1.01, 1.02, 5.01, 5.03, 5.05, 5.09, 6.04 (A),

6.05, 6.07, 20.05 (A), 21.04 (A), 22.05 (A), 22.06 (A), 23.04 (A), 24.05 (A), 24.10 (A), 25.04 (A), 26.04 (A), 27.02, 27.05 (A), 28.04, 28.05 (A), 29.06, 29A.01 (A), 29B.01 (A), 30.02, 31.02, 35.01, 35.02, 35.03, 40.03 (A), 40.08 (A), 40.10, 40.11, 40.16, 40.18, 41.03 (A), 42.03 (A), 42.05, 43.03 (A), 43.05, 43.06, ann. 1, formule 17.

Règles modifiant les Règles de procédure en matière criminelle de la Cour supérieure de justice (Ontario), TR/2014-5 du 01-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 128, aa. 1-34.

Règles de procédure de l'Ontario concernant la révision de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle (règle 50), DORS/2013-249 du 20-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 109, nouveau.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

Arrêté de 2014 sur la méthode d'allocation de quotas (produits de bois d'œuvre), DORS/2013-236 du 10-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 2, nouveau.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Décret de remise d'impôt sur le revenu visant BlackBerry Limited, TR/2014-1 du 01-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 121, nouveau.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/83-114, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2014-3 du 01-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 126, aa. 1, 2.

Loi sur la Monnaie royale canadienne, L.R.C. 1985, ch. **R-9**.

Décret autorisant l'émission et fixant la composition, les dimensions et les dessins d'une pièce de monnaie de circulation de un dollar, DORS/2013-247 du 13-12-13, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 105, nouveau.

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), ch. 32.

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension, DORS/87-19, a. 10.3.

Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014), DORS/2013-244 du 13-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 51, a. 13.

Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2009), DORS/2009-211, abrogé.

Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014), DORS/2013-244 du 13-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 51, a. 15.

Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014), DORS/2013-244 du 13-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 51, nouveau.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 82, 87.2, 132, 133, 134, 183, 196.1, 200, 203, 209.1-209.92.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2013-245 du 13-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 62, aa. 1-7;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2013-246 du 13-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 90, aa. 1-3.

Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations, L.C. 2005, ch. 9.

Règlement sur l'évaluation et l'imposition foncières des emprises de chemin de fer des premières nations, DORS/2007-277, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'imposition foncières des emprises de chemin de fer des premières nations, DORS/2013-237 du 13-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 16, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

Quoi de neuf dans Accès Légal

Les abonnés Wuala profitent désormais d'une *Infobase Gazettes du Canada Partie III* contenant le texte intégral des GCIII depuis 1974.

Les GCIII sont également disponibles depuis 1974 via le service web d'Accès Légal.